HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE SAINT-EVROUL DE 1050 A 1392

PAR

SUZANNE LANGLAIS

SOURCES

BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE HISTOIRE DE L'ABBAYE DE SAINT-EVROUL

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES ET LE DÉVELOPPEMENT EXTÉRIEUR DE L'ABBAYE.

- 1. L'abbaye de Saint-Evroul s'élevait dans le pays d'Ouche, aux limites du Lieuvin, de l'Evrecin et du pays de Sées, et relevait du diocèse de Lisieux.
- 2º L'abbaye de Saint-Evroul eut pour fondateur, à la fin du VIº siècle, l'ermite Evroul. Jusqu'au

XI° siècle, l'histoire du monastère est presque inconnue. Son éloignement des voies de communication l'avait préservée des invasions normandes; mais au X° siècle, les bandes françaises n'épargnèrent pas l'abbaye. Au début du siècle suivant, les restes du monastère furent confiés aux moines du Bec, et l'abbé Herluin y envoya Lanfranc avec quelques religieux.

- 3. En 1050, les seigneurs de Grentemesnil, Hugue et Robert, décidèrent de fonder un monastère. Sur le conseil de leur oncle Guillaume Giroie, ils relevèrent la vieille abbaye mérovingienne de Saint-Evroul. Le duc Guillaume accorda au nouveau monastère, en 1050, deux chartes où il confirmait aux religieux tous leurs biens.
- 4. Les comtes d'Alençon, à la fin du XIII^e et au XIV^e siècle, eurent des démêlés assez fréquents avec l'abbaye, lui réclamant, en particulier, le dénombrement écrit de tous les biens qu'elle avait dans le comté.
- 5. Au XIVe siècle, l'abbaye souffrit beaucoup des guerres franco-anglaises : le monastère fut détruit et les religieux furent contraints de quitter le couvent.

CHAPITRE II

L'ABBAYE ET LES PUISSANCES LAIQUES.

- 1. Les ducs de Normandie, rois d'Angleterre, prirent l'abbaye sous leur sauvegarde, et lui confirmèrent ses biens, comme le prouvent les chartes de Guillaume le Conquérant, de Henri I^{er} et de Henri II.
- 2. Les rois de France, au début tout au moins, continuèrent à suivre la politique des ducs. Phi-

lippe VI et Charles V renouvelèrent les confirmations accordées autrefois. Cependant, depuis la fin du XIII[®] siècle, l'abbaye se vit taxée pour toutes ses nouvelles possessions, et dut payer des droits d'amortissement.

3. Les seigneurs, au XI^e siècle, comblèrent l'abbaye de biens, mais leurs héritiers ne montrèrent pas toujours le même désintéressement, et se firent payer par les religieux leur confirmation. Certains même maltraitèrent les moines.

CHAPITRE III

L'ABBAYE ET LES PUISSANCES SPIRITUELLES.

- 1. Les papes confirmèrent aux religieux leurs bieus et leurs privilèges, et les dispensèrent de payer les dîmes sur les novales et la nourriture de leurs bêtes.
- 2. Les évêques accordèrent, eux aussi, des chartes de confirmation pour les biens que l'abbaye possédait dans leur diocèse. Elle devait, pour ces possessions, leur payer des droits annuels. Parfois des désaccords s'élevèrent entre eux au sujet des églises et des dîmes; parfois enfin l'évêque fut pris comme arbitre dans un différend. L'archevêque de Rouen et l'évêque de Lisieux avaient le droit de visite dans l'abbaye de Saint-Evroul.
- 3. Aucune organisation centralisée, malgré les efforts de la papauté au XIII^e siècle, n'existait entre les différentes abbayes bénédictines. Mais des échanges et des associations de prières unissaient les monastères de régions, même fort éloignées, comme le montre un manuscrit, aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale, et qui contient une liste des associations de prières. Des conflits s'élevèrent entre Saint-Evroul

et les autres couvents; les dîmes le plus souvent furent l'objet des désaccords.

CHAPITRE IV

LES OFFICES ET LES DIGNITÉS. VIE RELIGIEUSE. VIE LITTÉRAIRE.

- 1. Une hiérarchie existait parmi les membres de l'abbaye et une séparation nette s'établit bientôt entre les différents offices qui jouissaient de revenus particuliers.
- 2. Au début, une grande ferveur régnait dans le monastère, mais au XIII^o siècle, la vie religieuse y était moins intense et les règles monastiques moins bien observées.
- 3. L'activité littéraire de Saint-Evroul, sans atteindre celle de Jumièges et du Bec, fut remarquable aux XI^e et XII^e siècles; l'abbaye eut l'honneur de compter parmi ses membres le célèbre historien normand Ordéric Vital.

DEUXIÈME PARTIE LA VIE ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA FORMATION DU TEMPOREL.

1. L'abbaye acquit d'abord de grands biens par donations, donations désintéressées, où seul l'intérêt spirituel était en jeu. Puis, peu à peu, les laïques imposèrent des conditions à leurs bienfaits (association aux prières des religieux, inhumation dans leur cimetière).

2. Mais plus on avance dans le temps, plus les donations se font rares : elles sont remplacées par des ventes, plus ou moins déguisées au début, ou le soidisant donateur se fait payer par les moines la donation ou la confirmation qu'il leur accorde.

CHAPITRE II

DESCRIPTION DU TEMPOREL.

- 1. Le temporel : biens normands, biens anglais.
- 2. Les prieurés.
- 3. La baronnie de Saint-Evroul. Ce titre valait à l'abbaye des privilèges; l'abbaye jouissait de la basse et de la moyenne justice. Mais elle devait, en retour, au duc de Normandie, puis au roi de France, le service d'un chevalier.

CHAPITRE III

EXPLOITATION DU TEMPOREL.

- 1. Les religieux se réservaient certains domaines qu'ils cultivaient eux-mêmes, ou faisaient cultiver par leurs agents, et qui constituaient le mansus indominicatus. Ces terres, possédées en toute propriété par l'abbaye, tendirent de plus en plus à se restreindre au profit des tenures.
- 2. La condition des vassaux de l'abbaye variait selon leurs tenures. Les religieux concédèrent en fief quelques-unes de leurs terres, en échange de l'hommage, du service de conseil et du paiement des droits de relief. Les concessions de ce genre furent assez rares.

Pour exploiter leurs domaines, les religieux préféraient les donner à des cultivateurs, soit en fief perpétuel, en emphytéose, ou pour un temps déterminé, car ces tenures roturières présentaient un double avantage : outre les rentes et les cens, que les tenanciers acquittaient chaque année, ils étaient astreints à de multiples services, qui permettaient aux religieux d'exploiter leurs domaines.

3. Les religieux avaient la présentation de beaucoup d'églises, dont les dîmes firent l'objet de nombreuses contestations entre eux et les curés. D'une façon générale, les religieux se réservaient la dîme des novales. C'était aux curés que revenait le soin de payer à l'évêque les droits épiscopaux.

CHAPITRE IV

LA GESTION DES CAPITAUX ET LES ACHATS DE RENTES.

- 1. L'exploitation de ces domaines était pour les religieux une source de richesses, et ils disposaient de capitaux. Le prêt, jusqu'en 1163, connut une grande faveur, mais avec l'interdiction du mort-gage, il disparut peu à peu, du moins dans les monastères.
- 2. Dès la fin du XII^e siècle, et surtout au XIII^e, les religieux trouvèrent un excellent placement pour leurs capitaux improductifs dans l'achat de rentes. Cet achat, dont les résultats devaient avoir les plus heureux effets sur la vie économique d'alors, fut presque la seule opération financière de l'abbaye au XIII^e siècle; les acquisitions de rentes sont en effet très nombreuses dans les cartulaires.

CHAPITRE V

RESULTATS ECONOMIQUES.

1. Dans les bois des seigneurs, les religieux jouissaient de nombreuses exemptions et libertés (panage, herbage, droit de prendre tout le bois nécessaire à leur chauffage, ou à la construction de leurs églises).

Dans les bois leur appartenant, les moines étaient dispensés de payer le tiers et le danger, ils avaient, en outre, le droit de chasse, et celui d'avoir une fosse charbonnière.

2. Nous avons peu de renseignements sur les cultures de la région; l'élevage du bétail, était, assurément, la plus grande source de richesse des religieux, et ils possédaient de nombreux troupeaux. Les vignes n'étaient pas cultivées dans le pays, mais les moines avaient par ailleurs quelques vignobles.

CONCLUSION

APPENDICE I

APPENDICE ARCHÉOLOGIQUE.

APPENDICE II

LISTE DES ABBÉS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PLANCHES

